



RAPPORT DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE PROTECTION DES LACS

Édition 2017



Rédigé par :

Milaine Richer-Bond, biologiste

Inspectrice en env. adj. et chargée de projet en environnement

&

Melissa Chabot, technologue en environnement forestier et **Olivier Robidoux**, étudiant en urbanisme

Intervenants en environnement, 2017

Révisé par : **Julien Bourgon**, urbaniste, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement



Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Suivi des bandes de protection riveraines	4
2.1.	Méthodologie	4
2.2.	Résultats	5
2.3.	Discussion	9
3.	Suivi des installations sanitaires.....	11
3.1.	Méthodologie	11
3.2.	Résultats	12
3.3.	Discussion	15
4.	Conclusion	16
5.	Liens utiles.....	16



1. Introduction

La municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, située au nord de Montréal dans la région des Laurentides, dénombre 3 673 habitants (MAMOT, mai 2017) et profite sur son territoire de la présence de nombreux lacs et cours d'eau accueillant chaque année plusieurs visiteurs, notamment pendant la saison estivale. Cette frénésie entourant les lacs, les cours d'eau et les milieux humides entraîne depuis plusieurs années la dégradation de ceux-ci. En effet, la dénaturalisation des rives et la présence d'installations sanitaires non adéquates contribuent à provoquer, à long terme, l'eutrophisation de ces milieux.

Afin de préserver l'environnement et d'offrir aux générations futures un milieu sain et agréable, la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a mis en place, en 2006, le *Programme de protection des lacs*. Cette initiative s'échelonnant sur cinq ans (2006 à 2009) fut renouvelée en 2010, pour un second plan quinquennal (2010 à 2014) et de nouveau en 2015 pour un troisième plan quinquennal (2015 à 2019) afin de poursuivre le suivi effectué sur les lacs de la municipalité. Ce rapport d'activités vise à souligner les actions des intervenants en environnement lors de l'été 2017.

Le mandat des intervenants en environnement vise, entre autres, à procéder à l'inspection des installations sanitaires et des bandes de protection riveraines, tout en sensibilisant les citoyens riverains à la réglementation et aux mesures de protection de l'environnement. Ceux-ci participent également aux campagnes d'échantillonnage des tributaires, aux inventaires de plantes aquatiques, aux suivis du périphyton et des études d'eutrophisation des lacs. Les inspections sont priorisées de la manière suivante : les bandes riveraines ayant été identifiées comme problématiques lors d'une précédente inspection et les installations sanitaires jugées préoccupantes (puisards, installations d'avant 1982, plaintes, etc.).

Ce rapport présente un bilan des activités liées au travail des intervenants en environnement en soulignant les méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus lors des inspections (rives et installations sanitaires). Pour terminer, différents liens utiles vous sont suggérés afin de compléter l'information se trouvant dans ce rapport et sur la protection de l'environnement à Saint-Faustin-Lac-Carré.



2. Suivi des bandes de protection riveraines

2.1. Méthodologie

Matériel :

- Embarcation nautique, moteur électrique, batterie, rames et VFI
- Fiche technique d'inspection
- Appareil photo
- Ruban à mesurer (20 m ou 50 m)
- Dépliants de sensibilisation
- Inclinomètre
- Tiges de délimitation « bande riveraine au travail »

Inspections générales

- Faire le tour du plan d'eau en embarcation nautique et évaluer la conformité;
- Identifier les rives de catégorie B & C afin d'effectuer un suivi.

Inspections de suivi

Avant l'inspection :

- Identifier les propriétés à visiter;
- étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter (voir l'historique des interventions).

Pendant l'inspection :

- inventaire et dimensions du quai;
- mesurer la pente (degrés);
- mesurer et délimiter les ouvertures autorisées dans la rive;
- dans les 5 premiers mètres riverains, évaluer et caractériser les trois niveaux de strates de végétation : herbacées, arbustes et arbres;
- inventaire de tous les ouvrages se trouvant dans la rive (ex. : puits de surface, cabanon, aire de feux, entreposage, etc.);
- prise de photos;
- diffusion d'informations relatives à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques d'entretien de la rive.

Après l'inspection :

- compilation des données recueillies et mise à jour des dossiers de propriétés : classification des bandes de protection riveraines selon les catégories A, B et C;
- si une infraction est constatée, un suivi est effectué auprès du propriétaire et l'inspecteur municipal prend en charge le dossier.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2017

2.2. Résultats

Suite à l'inspection des bandes de protection riveraines au cours de l'été 2017, 25 lacs et quelques cours d'eau de la municipalité ont été visités par les intervenants en environnement.

Tableau I : Classification des bandes riveraines par catégories

Catégorie A	La bande de protection riveraine respecte les articles 198 et 199 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés et la revégétalisation exigée dans la rive.
Catégorie B	La bande de protection riveraine respecte globalement l'article 198 du <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 ou présente des manquements au respect de l'article 199 du même règlement, ex : manque de végétation dans les cinq (5) premiers mètres riverains, contrôle de végétation mineur à ajuster, ajustements mineurs divers. Avis au propriétaire & suivi.
Catégorie C	La bande de protection riveraine ne respecte pas le <i>Règlement de zonage</i> numéro 194-2011 concernant les ouvrages autorisés dans la rive. Exemple : tonte de gazon à l'intérieur des 10 premiers mètres riverains, aménagement d'un accès trop large, manque de revégétalisation, abattage d'arbre et travaux sans permis, etc. Avis d'infraction & constat d'infraction.

Tableau II : Résultats généraux des inspections des bandes de protection riveraines (BPR)

Lacs	Nombre de BPR		Nombre de BPR Inspectées	Catégories			
	occupées	vacantes		A	B	C	% conformité
Chemin des Malards	3	3	6	4	1	1	67
Chemin Huard	3	0	3	2	0	1	67
Domaine Lauzon	3	1	4	3	1	0	75
Golf Royal Laurentien	9	1	10	2	0	8	20
Lac à la Caille	8	2	10	10	0	0	100
Lac Caché	6	4	10	10	0	0	100
Lac Caribou	59	19	78	70	7	1	90
Lac Carré	55	14	69	61	6	2	88
Lac Colibri	19	3	22	20	1	1	91
Lac Cornu	86	21	107	104	3	0	97
Lac de la Blanche	45	14	59	52	6	1	88
Lac de la Ripousse	8	6	14	12	2	0	86
Lac des Trois-Iles	14	6	20	19	1	0	95
Lac du Raquetteur	25	16	41	37	2	2	90
Lac Dufour	7	6	13	12	0	1	92
Lac Larin	33	11	44	38	5	1	86
Lac Lorrain	4	1	5	4	0	1	80
Lac Nantel	57	27	84	78	5	1	93
Lac Nelly & Mulet	7	27	34	30	4	0	88
Lac Ovale	23	2	25	22	1	2	88
Lac Paquette	6	4	10	8	1	1	80
Lac Poirier	7	1	8	5	3	0	63
Lac Profond	4	5	9	7	0	2	78
Lac Rougeaud	26	13	39	31	7	1	79
Lac Sauvage	56	12	68	61	6	1	90
Lac Solitude	20	14	34	32	2	0	94
Lac Vaseux	3	4	7	6	1	0	86
Lac Wellie	7	0	7	5	2	0	71
Total	603	237	840	745	67	28	89
%	72	28		89	8	3	89



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2017

Le tableau ci-dessous complète les résultats du tableau II en divisant les rives non conformes en catégories de problématiques : quai, aménagement ou reboisement. La catégorie « reboisement » inclut le manque d'arbustes, la tonte de gazon et la coupe d'arbres en rive, tandis que la catégorie « aménagement » inclut les patios, les remblais et toutes autres constructions situées dans la bande riveraine.

Tableau III : Raisons des non-conformités par catégories

q	Nombre de propriétés ayant un quai non conforme
r	Nombre de propriétés ayant un reboisement non conforme (manque d'arbustes, tonte, coupe)
a	Nombre de propriétés ayant un aménagement non conforme (patios, remblai, construction, etc.)

Tableau IV : Résultats des bandes de protection riveraines (BPR) par catégories

Lacs	B		C		
	reboisement (r)	aménagement (a)	quai (q)	reboisement (r)	aménagement (a)
Chemin des Malards	1				1
Chemin Huard					1
Domaine Lauzon		1			
Golf Royal Laurentien				8	
Lac à la Caille					
Lac Caché					
Lac Caribou	6	1		1	
Lac Carré	5	1		1	1
Lac Colibri	1			1	
Lac Cornu	2	1			
Lac de la Blanche	6			1	
Lac de la Ripousse		2			
Lac des Trois-Îles	1				
Lac du Raquetteur	1	1	1	1	
Lac Dufour					1
Lac Larin	4	1		1	
Lac Lorrain					1
Lac Nantel	4	1			1
Lac Nelly & Mulet	3	1			
Lac Ovale		1		2	
Lac Paquette	1				1
Lac Poirier	3				
Lac Profond			2		
Lac Rougeaud	6	1			1
Lac Sauvage	4	2	1		
Lac Solitude	2				
Lac Vaseux	1				
Lac Wellie	2				
Total	53	14	4	16	8
%	79	21	14	57	29



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2017

À la demande des citoyens, les tableaux IV et VI ont été élaborés afin de démontrer le nombre de rives qui ne sont toujours pas conformes par rapport à l'année précédente. Ainsi, les terrains problématiques qui étaient aussi problématiques l'an dernier sont soulevés dans ces tableaux.

Tableau V : Classification des récidives

B1	Nombre de propriétés encore en infraction (récidive de catégorie B)
C1	Nombre de propriétés encore en infraction (récidive de catégorie C)

Tableau VI : Résultats des récidives des bandes de protection riveraines (BPR)

Lacs	B 2016	B1	% récidivistes B	C 2016	C1	% récidivistes C
Lac à la Caille	2	0	0	1	0	0
Lac Caché	0	0	0	0	0	0
Lac Caribou	14	7	50	7	1	14
Lac Carré	6	6	100	5	1	20
Lac Colibri	6	1	17	2	0	0
Lac Cornu	7	3	43	2	0	0
Lac de la Blanche	14	5	36	0	1	0
Lac de la Ripousse	2	2	100	1	0	0
Lac des Trois-Îles	0	1	0	1	0	0
Lac du Raquetteur	5	2	40	7	2	29
Lac Larin	13	4	31	0	1	0
Lac Nantel	7	5	71	9	1	11
Lac Nelly & Mulet	2	3	150	1	0	0
Lac Ovale	6	0	0	6	2	33
Lac Paquette	1	1	100	1	1	100
Lac Profond	0	0	0	3	2	67
Lac Rougeaud	10	7	70	5	1	20
Lac Sauvage	12	6	50	4	1	25
Lac Solitude	4	1	25	1	0	0
Total	111	54	49	56	14	25



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2017

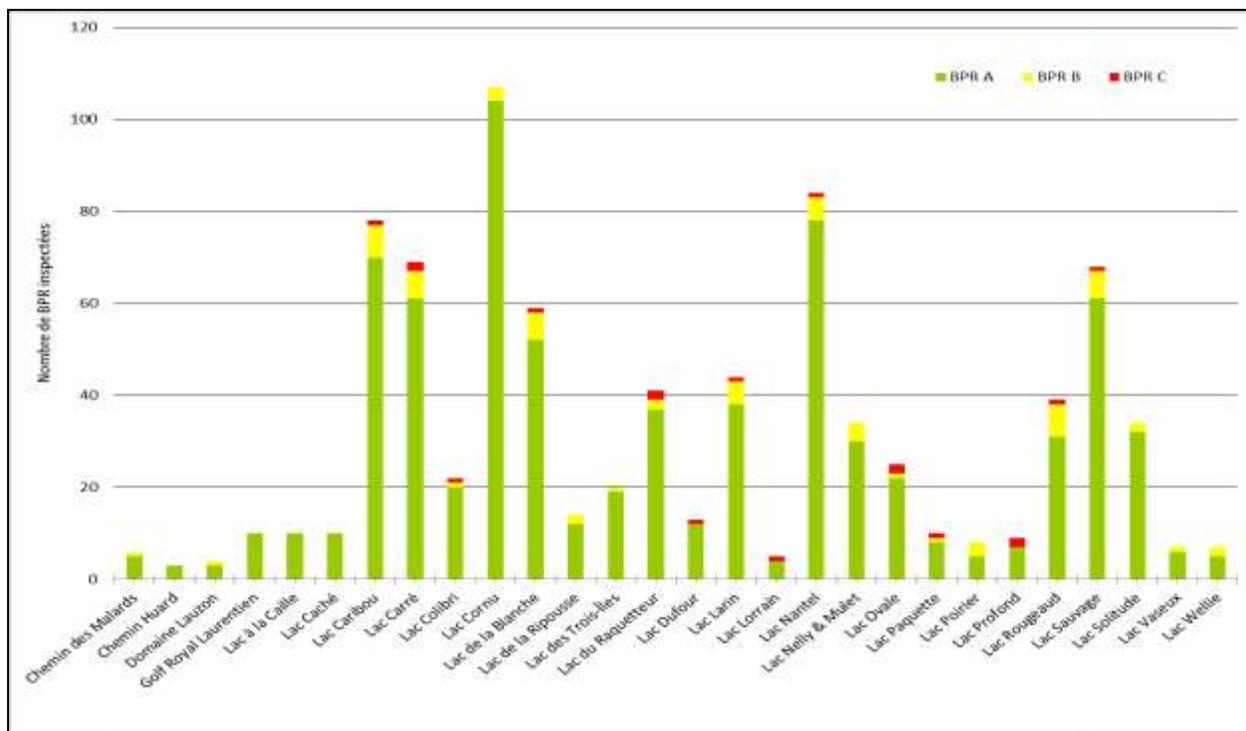


Figure 1 : Représentation graphique des résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR), édition 2017 du Programme de protection des lacs.

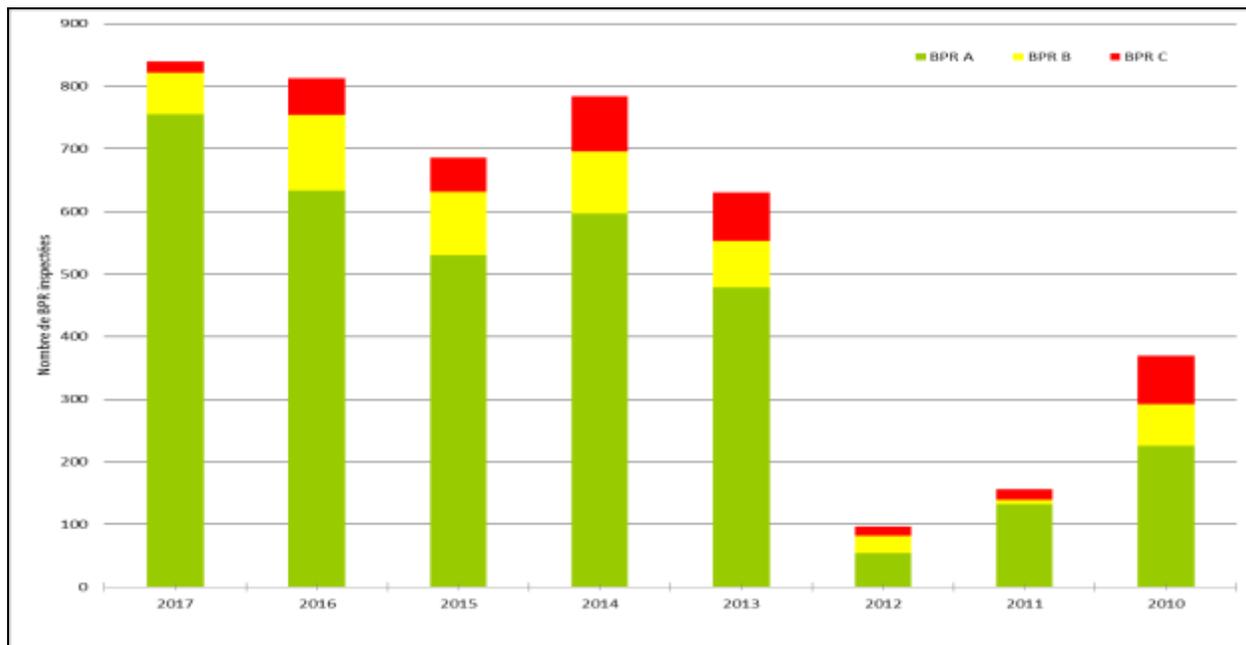


Figure 2 : Représentation graphique des résultats des inspections des bandes de protection riveraines (BPR) dans le cadre du Programme de protection des lacs depuis 2010.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2017

Le tableau II et les figures précédentes présentent 840 bandes riveraines qui furent visitées et inventoriées en bordure de 28 lacs et cours d'eau différents au cours de la saison estivale 2017. Parmi ce nombre, 745 bandes de protection riveraines ont été jugées conformes à l'ensemble de la réglementation municipale en vigueur, ce qui représente 89 % de tous les terrains visités en 2017. Par ailleurs, 28 propriétés riveraines, soit 3 %, n'étaient pas conformes à la réglementation municipale en vigueur tandis que 67 propriétés, soit 8 % devraient bonifier la végétation à l'intérieur des cinq premiers mètres riverains à l'aide de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres ou ajuster certains détails quant à l'aménagement de leur rive.

Dans le tableau IV, nous pouvons constater que 53 rives, soit 79 % des rives de catégorie B ont été jugées non conformes dû à leur manque de végétation en rive alors que 14 d'entre elles, soit 21 % disposent d'un aménagement non conforme. Dans la catégorie C, 4 bandes riveraines, soit 14 % possèdent un quai non conforme au règlement, 16 d'entre elles, soit 57 % manquent de végétation et 8, soit 29 % disposent d'un aménagement non conforme.

Le tableau VI démontre que seulement 54 des rives de catégorie B, soit 49 % sont des récidivistes de l'année 2016 alors que 14 des rives de catégorie C, c'est-à-dire 25 % de l'année précédente, récidivent encore cette année. Ces résultats prouvent que la plupart des citoyens améliorent leur rive suite aux interventions et aux recommandations de la municipalité.

2.3. Discussion

La campagne de cet été a permis à la Municipalité de mettre à jour sa base de données sur les bandes de protection riveraines sur la totalité des terrains privés au bord des lacs. En plus d'identifier les cas non conformes sur tout le territoire, cette démarche a permis de transmettre des informations relatives aux règlements à tous les riverains rencontrés.

Une attention particulière fut portée aux propriétés dont la rive était problématique : manque de revégétalisation, contrôle de la végétation, ouvrage dans la rive non autorisé, etc. Évidemment, les résultats varient d'un lac à l'autre. Les terrains jugés non conformes à la réglementation sont placés dans la catégorie « C ». Ceux-ci vont faire l'objet d'une seconde inspection, suite à l'envoi d'un avis d'infraction. Cette vérification permettra de suivre l'évolution des dossiers d'infraction en s'assurant que les mesures correctives nécessaires ont été mises de l'avant par les propriétaires concernés. Dans le cas d'une propriété ayant déjà fait l'objet d'un avis d'infraction, la seconde inspection sert davantage au processus d'émission d'un constat d'infraction assorti d'une amende si la situation l'impose.

Les terrains qui ne respectent pas entièrement la réglementation en vigueur sont placés dans la catégorie « B ». Ces propriétés nécessitent quelques correctifs afin que tous soient conformes au règlement en vigueur. Ceux-ci vont faire l'objet d'une seconde inspection, suite à l'envoi d'un avis d'infraction, dans les cas les plus sévères, ou par l'envoi d'une lettre de suivi ou d'un avis au propriétaire remis sur place.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2017

Depuis cette année, le rapport sur la protection des bandes riveraines inclut des catégories d'infractions plus détaillées. L'abréviation « q » signifie une installation non conforme d'un quai, « r » pour un manque de reboisement ou une tonte de gazon non réglementaire dans la rive, et « a » pour des travaux ou un aménagement non conforme en bordure d'un plan d'eau.

Comme la majorité des rives des lacs ont été inspectées au moins une fois, les inspections subséquentes visent à assurer un suivi de l'état des rives et d'évaluer la conformité de celles jugées problématiques par des inspections précédentes. Le suivi des rives est majoritairement effectué à partir du lac (embarcation nautique) et est souvent planifié conjointement avec certains suivis complémentaires (tributaires, plantes aquatiques, périphyton, eutrophisation). Des inspections plus précises sont effectuées à partir du terrain de la propriété lorsqu'un suivi spécifique est jugé nécessaire suite aux inspections effectuées à partir du plan d'eau.

Il est important de souligner que la sensibilisation des citoyens, particulièrement celle des riverains, face à la protection de l'environnement demeure toujours une priorité pour la Municipalité. Les intervenants en environnement prennent le temps de discuter avec les citoyens et de les informer sur plein de sujets en lien avec l'environnement.

Recommandations :

Il est recommandé d'analyser l'aménagement de la bande riveraine en détail avant d'émettre des recommandations. Une telle méthode évite les malentendus et permet de faciliter la collaboration des riverains dans la modification de leurs habitudes sur le bord de l'eau. Si une recommandation est émise, il est important de la noter afin que cette dernière soit considérée dans l'historique du dossier de la propriété.

De plus, il est recommandé de communiquer les petites problématiques verbalement avec les riverains concernés afin de favoriser une bonne relation entre les citoyens et les officiers municipaux et ainsi faciliter la compréhension des problématiques à corriger.

Finalement, il est pertinent d'inviter les gens à se renseigner ou à recourir aux conseils d'un spécialiste pour leurs projets de revégétalisation ou les référer à des ressources gratuites via Internet; voir site Internet de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité peut aussi offrir des conseils quant au reboisement des rives, voir dépliant municipal.



3. Suivi des installations sanitaires

3.1. Méthodologie

Matériel :

- Appareil photo
- Gants de latex
- Barre de métal
- Fluorescéine (colorant)

Avant l'inspection :

- préparation et envoi de correspondances aux citoyens dont l'inspection nécessite d'avoir accès à l'intérieur de la résidence pour l'utilisation de fluorescéine;
- prise de rendez-vous avec les citoyens;
- étude des dossiers relatifs aux propriétés à visiter (voir historique de la propriété et la localisation de l'installation).

Pendant l'inspection :

- trouver l'emplacement de l'installation sanitaire;
- ouvrir le couvercle de l'installation sanitaire afin de vérifier l'état de l'installation et le passage de la fluorescéine;
- photographier les parois intérieures de la fosse si possible et l'emplacement de la fosse.
- test de fluorescéine dans la toilette et le lavabo (nettoyer toute éclaboussure);
- vérification du système d'évacuation et des espaces à proximité en cas d'une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- prise de photos avant et après le test de fluorescéine;
- pour des installations sanitaires dont le couvercle est inaccessible; test de fluorescéine effectuée et retour sur le lieu d'inspection après quelques heures et idéalement environ 24 h suivant l'inspection afin de vérifier une éventuelle fuite ou résurgence au sol;
- sensibilisation et distribution de dépliants d'information relatifs aux installations sanitaires.

Après l'inspection :

- si une contamination est constatée, un avis d'infraction est envoyé au propriétaire et l'inspecteur municipal se charge du dossier;
- mise à jour des dossiers informatiques et ajuster l'intervention dans l'onglet « installation septique » du logiciel de suivi « Accès Cité Territoire »;
- classification par catégorie des installations sanitaires selon les données recueillies;
- compilation dans le tableau des résultats annuels.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2017

3.2. Résultats

Tableau VII : Classification des catégories d'installations sanitaires (IS) en fonction du risque de contamination de l'environnement, dans le cadre de la mise en œuvre 2017 du *Programme de protection des lacs*.

<u>Installation sanitaire</u>	<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie B</u>	<u>Catégorie C</u>
Définitions	Potentiellement aucune contamination	Potentiellement une source de contamination indirecte	Source de contamination directe
Critères de classification	Les installations sanitaires construites récemment et conformes au règlement Q-2, r.22 et qui ne laissent présager aucun problème potentiel de contamination dans l'environnement.	Les installations sanitaires ciblées pour des inspections sont celles jugées à risque ou dont la date de construction laisse présager des risques de mauvais fonctionnement.	Les installations sanitaires qui ne respectent pas le Règlement (Q-2, r.22) suite à une inspection effectuée à l'aide de fluorescéine dans le cadre du programme de protection des lacs de la Municipalité et qui ont révélé des résurgences dans l'environnement ou toute autre non-conformité.
Mesures correctives	Aucune mesure corrective.	Le remplacement de l'installation doit être planifié.	Doit corriger le problème, Avis d'infraction envoyé.

L'édition 2017 du *Programme de protection des lacs* a permis l'inspection des installations sanitaires des résidences réparties dans 14 secteurs (lacs, chemins, cours d'eau, etc.) de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré. Le tableau ci-après compile les résultats de toutes les inspections de l'été 2017, classifiées en trois catégories telles que présentées au tableau ci-haut.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2017

Tableau VIII : Résultats d'inspection des installations sanitaires (IS)

Nom des Lacs	Nombre d'IS inspectées en 2017	Catégories		
		A	B	C
Domaine Lauzon	18	2	16	0
Ch. De la Pisciculture	2	0	2	0
Rue de Saint-Faustin	1	0	1	0
Route 117	1	0	1	0
Lac Dufour	4	0	4	0
Ch. Des lacs	2	0	2	0
Lac de la Blanche	1	0	0	1
Lac Larin	1	0	1	0
Lac Caribou	10	0	9	1
Ch. de la Sauvagine	2	0	2	0
Lac Sauvage	1	0	1	0
Lac Colibri	4	0	4	0
Lac Nantel	5	0	5	0
Lac Rougeaud	1	0	1	0
TOTAL	53	2	49	2



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2017

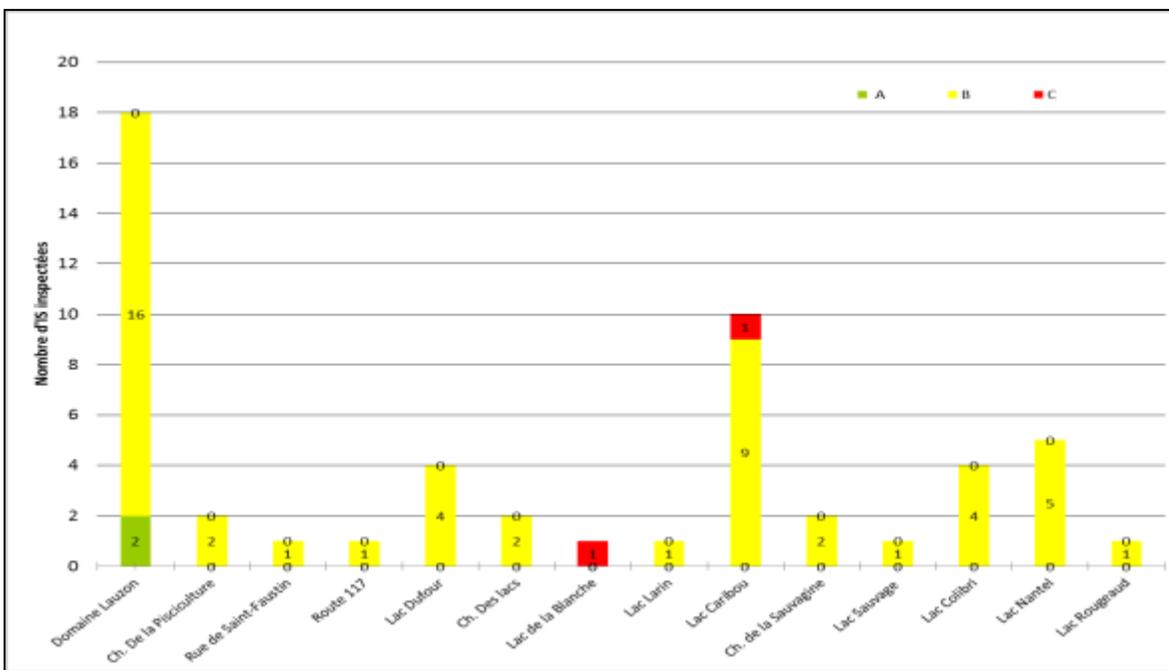


Figure 3 : Résultats d’inspection des installations sanitaires (IS) à Saint-Faustin-Lac-Carré dans le cadre du *Programme de protection des lacs*.

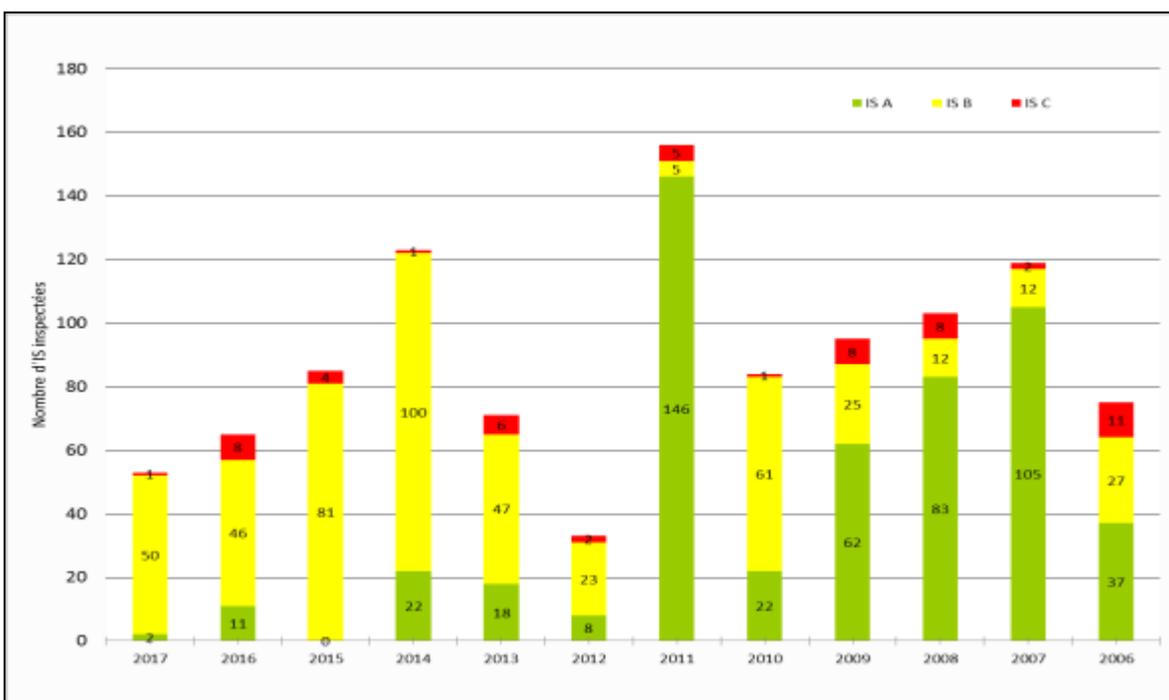


Figure 4 : Représentation graphique des résultats des inspections d’installations sanitaires riveraines (IS) dans le cadre du *Programme de protection des lacs* depuis 2006.



Rapport des activités du Programme de protection des lacs, édition 2017

Au total, 53 installations sanitaires ont été inspectées cette année. Parmi ce nombre, 2 installations sanitaires sont considérées conformes au règlement Q-2, r.22 (catégorie A). Ensuite, 49 installations sanitaires sont considérées à risque de contamination indirecte dans l'environnement (catégorie B), soient 92 % de toutes les installations sanitaires inspectées en 2017. Il est important de noter qu'un système « à risque » ne signifie pas que celui-ci est non conforme, seulement que sa supposée conformité ne peut être établie. Enfin, 2 installations sanitaires ont été jugées non conformes (catégorie C) puisque l'installation a démontré une résurgence dans l'environnement et que l'autre installation était qu'un simple trou dans le sol.

3.3. Discussion

Le bilan des inspections des installations sanitaires en 2017 est assez positif. Les inspections par les intervenants en environnement ont révélé deux installations sanitaires problématiques engendrant de la pollution dans l'environnement. Ces dossiers furent pris en charge par l'inspectrice en environnement de la Municipalité et les correctifs ont rapidement été apportés.

En ce qui concerne les installations sanitaires préoccupantes, celles-ci sont majoritairement des systèmes tels que des puisards ou d'autres types de systèmes construits avant 1982. Toutefois, ces derniers ne présentent pas nécessairement de signes évidents de contamination directe dans l'environnement, mais nécessitent un suivi régulier afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. De plus, à la lumière de certaines inspections, différents systèmes ont été identifiés comme étant à risque de déborder lors d'une surutilisation. Ces installations seront incluses dans la liste de 2018 afin d'en assurer le suivi.

Les prochaines inspections seront effectuées selon une planification qui permettra d'avoir un suivi de toutes les installations sanitaires. Ce qui veut dire que même les installations sanitaires construites après les années 1982, qui sont considérées comme étant des systèmes efficaces, vont être visitées périodiquement. Ces visites viseront également les installations sanitaires préoccupantes nécessitant des vérifications régulières.

Par ailleurs, les propriétaires qui ne sont pas entrés en contact avec la Municipalité ou qui n'ont pu être joints suite à l'envoi des lettres d'inspection vont se trouver dans la liste des priorités d'inspection l'été prochain.



Rapport des activités du *Programme de protection des lacs*, édition 2017

4. Conclusion

Le travail effectué durant la saison estivale 2017, rappelons-le, a été de mettre en œuvre le volet inspection du *Programme de protection des lacs* dont l'objectif est d'assurer la saine gestion et la protection de la ressource en eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré par l'intermédiaire d'un suivi de l'état des bandes de protection riveraines et des installations sanitaires.

Durant cet été, les intervenants en environnement ont inspecté 840 bandes de protection riveraines en bordure de 28 lacs et cours d'eau et ont aussi inspecté 53 installations sanitaires dans 14 secteurs.

Les résultats, dans l'ensemble, sont satisfaisants. Seulement deux d'infractions relatives aux installations sanitaires ont été relevées et sont en voie d'être corrigées. En ce qui a trait aux bandes riveraines, nous avons une bonne collaboration des propriétaires. Aussi, notons que les riverains s'interrogent souvent et démontrent beaucoup d'intérêt pour leur lac en posant de nombreuses questions quant aux actions concrètes qu'ils peuvent entreprendre pour la revégétalisation des rives, pour mieux vivre avec le castor, les plantes aquatiques et s'interrogent quant aux règlements municipaux en matière d'environnement.

Aussi, il s'avère que la sensibilisation et l'information transmise aux citoyens sont garantes de succès puisque globalement l'aménagement des rives est conforme et que la majorité des citoyens rencontrés sont conscients et intéressés par la protection de leur environnement.

Globalement, la Municipalité priorisera en 2018, les bandes riveraines problématiques, les rives des ruisseaux en périmètre urbain, les installations sanitaires préoccupantes et celles construites entre 1982 et 1990. De plus, le suivi des plantes aquatiques et du périphyton, sera poursuivi dans les lacs en 2018.

5. Liens utiles

Pour plus d'information relative aux actions portées par la Municipalité en lien avec la protection de l'environnement, vous pouvez consulter le site Internet de la Municipalité (<http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca>). Vous y trouverez des informations en lien avec les programmes en environnement (protection des lacs, compostage domestique et économie d'eau potable), vous trouverez les divers dépliants municipaux, des détails relatifs aux projets spéciaux ainsi qu'une section de documentation environnementale. De plus, le Service de l'urbanisme et de l'environnement est toujours disponible pour répondre à vos questions, soit par téléphone (819-688-2161), par courriel (urbanisme@sflc.ca) ou en personne.